

Motion laïcité

Présence d'élus extérieurs au Ministère de l'agriculture dans les Conseils d'Administration des établissements publics agricoles

Depuis les 1^{ères} lois de décentralisation, le Conseil d'Administration est composé d'élus-e-s représentant-e-s des collectivités territoriales. Ce dispositif relève de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État qui a défini une nouvelle catégorie d'établissements publics : l'établissement public local d'enseignement (E.P.L.E) Cet ensemble de dispositions législative et réglementaire découle de la décentralisation Defferre et de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982. De plus, la loi Rocard de juillet 1984 confie la présidence du CA à une personnalité extérieure.

De ce fait, des élus extérieurs au Service Public d'Enseignement Agricole siègent de droit et entre autres des élus du Front National.

Pour nous, Il n'est pas question de mettre un signe égal entre le Front National et les autres organisations ou partis politiques. Si ces élus du Front national peuvent siéger dans les Conseils d'administration de nos EPL, ce sont bien les Institutions qui le permettent. Ces lois, Defferre et Rocard ont dessaisi les équipes de direction qui représentaient le Ministère de l'agriculture (c'est-à-dire l'Etat), de toutes leurs prérogatives et leurs droits d'initiative (droit de vote par exemple) au profit d'un pouvoir remis aux hommes politiques régionaux, aux organisations professionnelles, à des associations qui siègent dans nos CA. De ce fait, un établissement « public » agricole n'est plus véritablement un établissement public laïque. Or, faut-il le rappeler, l'Ecole Publique et Laïque a été créée pour soustraire l'Instruction des élèves à toutes les influences extérieures quelles qu'elles soient : religieuses, politiques, commerciales, professionnelles...

L'EAP, depuis les années 1980, est le banc d'essai de la mise en place de la Régionalisation. L'Enseignement Agricole Public a toujours été le 1^{er} à subir les contre-réformes qui détruisent le caractère national, public et laïque de l'ECOLE. Aujourd'hui en application du III^{ème} acte de la décentralisation de 2012, les Lycées professionnels vont être en totalité décentralisés. « *La formation professionnelle initiale sous statut scolaire pourrait disparaître au profit de l'apprentissage et les contenus de formation être définis localement* »

Le congrès régional du SNETAP-FSU Auvergne demande l'abrogation de toutes les lois de décentralisation depuis 1982 qui détruisent tous les services publics nationaux, et à notre niveau, pour redonner son caractère national public et laïque à l'Enseignement Agricole Public.